

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 avril 2020

PLFR POUR 2020 - (N° 2820)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° 206

présenté par

M. Aubert, Mme Beauvais, Mme Louwagie, Mme Bazin-Malgras, Mme Anthoine, Mme Corneloup, M. Viala, M. Hetzel, M. Quentin, Mme Valentin, M. Viry, M. Perrut, Mme Marianne Dubois, Mme Le Grip, M. Breton, M. Forissier et M. Descoeur

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 9, insérer l'article suivant:**

Le Gouvernement remet au Parlement, un mois après la publication de la présente loi, un rapport sur la mise en place d'un état de catastrophe sanitaire dans le but de permettre l'indemnisation des pertes d'exploitation des entreprises pour la crise sanitaire actuelle.

EXPOSÉ SOMMAIRE

De nombreux entrepreneurs, artisans, commerçants et professions libérales ont fait part de leur détresse du fait de l'absence d'indemnisation par leurs assurances de leurs pertes d'exploitations engendrées par la crise sanitaire actuelle. En effet, si leurs contrats d'assurance permettent une indemnisation en cas de catastrophe naturelle, l'absence juridique d'un "état de catastrophe sanitaire" fait obstacle à une telle indemnisation.

Un rapport présentant les conditions, les obstacles et les solutions permettant la mise en place d'un tel état de catastrophe sanitaire, afin de permettre l'indemnisation des pertes d'exploitations pour la crise actuelle semble donc nécessaire.

Il s'agit tout à la fois de trouver les moyens pour mettre en place un fonds qui permette d'indemniser les pertes d'exploitation actuelles, en évoquant par exemple une éventuelle compensation partielle de l'Etat pour les assurances devant prendre en charge les indemnisations, mais aussi de s'assurer que cette solution soit prête à l'emploi dans le cas où une crise similaire se représenterait.

Le présent amendement propose donc la remise d'un rapport au Parlement éclairant les solutions pouvant être mises en oeuvre pour créer un état de catastrophe sanitaire permettant l'indemnisation des pertes d'exploitation pour la crise sanitaire actuelle.